

**Approbation du CGT (Convention Territoire Global) – Multi accueil Copains Câlines et 1 2 3 Soleil :**

Le conseil municipal a émis un accord de principe concernant le CGT.

**Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :**

Extrait du règlement

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : LE CADRE JURIDIQUE**

L'article L2143-2 du code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

**Article 2 : L'OBJECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de leur permettre de s'investir dans la commune en établissant des projets en direction des jeunes et des habitants de la commune. C'est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté.

**Article 3 : LE STATUT DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNE**

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l'élu l'encadrant sur la durée des réunions. Chaque Conseiller Municipal Jeune est élu pour un mandat de 2 ans et pendant toute la durée de l'exercice du mandat.

**L'ENGAGEMENT DES CANDIDATS, SES DROITS ET SES DEVOIRS**

- Les conseillers élus sont les porte-paroles des jeunes
- Ils participent activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

**Article 4 : DROITS ET DEVOIRS**

- Leur donner la parole : en connaissant et en appliquant les règles et les devoirs pour administrer une ville ;
- Réaliser leurs projets : en connaissant les possibilités économiques et matérielles disponibles pour réaliser ces projets ;
- Etre à l'écoute des autres en respectant des points de vue différents ;
- Confronter ses idées et développer l'esprit de communication ;
- Définir des politiques adaptées à leurs besoins ;
- Elaborer des projets collectifs et les mettre en œuvre ;
- Appréhender la notion de budget ;
- Découvrir le fonctionnement des services publics et celui d'une mairie.

**Article 5 : LEUR ROLE :**

- Représenter tous les jeunes de la commune et instituer le dialogue entre élus et jeunes ;
- Faire part aux membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

**Article 6 : INVESTISSEMENT PERSONNEL**

- Le conseiller municipal jeune doit respecter ses engagements : assiduité aux réunions, disponibilité.

**Article 7 : ATTITUDE PERSONNELLE ET COMPORTEMENT**

- Chaque conseiller doit écouter et être écouté ;
- Il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole ;
- Il doit pouvoir exprimer ses idées ;
- En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l' élu au CMJ peut perdre son mandat.
- Le conseiller municipal jeune doit être poli envers les autres, jeunes et adultes.

### **Article 7 : CANDIDATURE**

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être signée par l'enfant et déposée en mairie.

Elle sera par la suite accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos).

### **Article 8 : ORGANISATION GENERALE**

- Le mandat des conseillers est fixé à 2 ans.
- Le CMJ est animé par les élus délégués.
- **Les réunions :**
  - Le conseiller municipal jeune s'engage à participer assidûment aux réunions de commissions.
- **Absentéisme :**
  - En cas d'absence, le conseiller municipal jeune doit prévenir dès que possible un référent du CMJ.
  - En cas de deux absences répétées non excusées, un mot sera envoyé aux parents.
  - En cas d'abus d'absentéisme, le conseiller sera démis de ses fonctions.
  - Un Conseiller Municipal Jeune empêché peut donner à un conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un pouvoir constitue une excuse.

### **CONVOCAION, ORDRE DU JOUR, PERIODICITE DES REUNIONS**

#### **Article 9 : LA CONVOCAION**

Le conseiller municipal jeune est convoqué par le Maire. La convocation est affichée à la Mairie. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes et aux parents distinctement par écrit au domicile 5 jours au moins avant le jour de la réunion.

#### **Article 10 : L'ORDRE DU JOUR**

Le MAIRE ou le Conseiller Municipal fixe l'ordre du jour sur proposition des commissions du CMJ. Les Conseillers Municipaux Jeunes peuvent ajouter à l'ordre du jour des questions ne figurant pas sur la convocation.

#### **Article 11 LES SEANCES PLEINIERS**

Au nombre de 4 par an, les séances plénières seront présidées par les élus délégués du CMJ : des séances supplémentaires en conseil extraordinaire pourront être ajoutées. Elles auront lieu à la mairie.

### **LE DEROULEMENT DES REUNIONS PLEINIERS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

**Article 7 : LE QUORUM** Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

**Article 8 : LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE** Le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Maire ou des membres du conseil municipal. Le référent ouvre la séance,

dirige les débats, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Les séances du Conseil Municipal des Jeunes ne sont pas publiques.

**Article 9 : LE VOTE**

Seuls les Conseillers Municipaux Jeunes votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le résultat est constaté par le référent.

**Article 10 : LA VALIDATION DES PROJETS**

Les projets du Conseil Municipal des Jeunes seront présentés au Maire et au Conseiller Municipal concerné pour information ou avis. Les projets approuvés par le C.M.J seront présentés au Conseil Municipal « adultes » par les commissions concernées en présence de l'ensemble du C.M.J.

Un bilan annuel d'activités sera présenté par une délégation du Conseil Municipal des Jeunes en présence de tout le C.M.J lors du Conseil Municipal « adultes ». Le règlement sera soumis au vote du Conseil Municipal des Jeunes nouvellement élus.

**Aveyron culture :**

Le conseil municipal renouvelle son adhésion à la mission départementale pour la promotion et le développement de la culture sous toute ses formes sur le territoire aveyronnais.

**Proposition de motion – « Pour que vive la ligne Aubrac » :**

Le conseil municipal a approuvé la motion.

**SIEDA – Demande de subvention pour remplacement des lampes d'éclairage au stade de foot par des ampoules LED moins énergivores :**

Des pannes à répétition des projecteurs du stade ne permettent plus d'assurer correctement les entraînements de nos footballeurs.

Il est proposé de remplacer les lampes par des Led, moins énergivores, sans rechercher l'homologation bien plus onéreuse.

Le Sieda a donné son accord pour une aide de 30%, sur la base du devis présenté par l'entreprise Boussellier.

L'indemnisation au titre des catastrophes naturelles, suite aux inondations, permettra de financer la différence. Accord à l'unanimité.